



## PAC 2014 – 2020

### Les positions des massifs français de montagne

Le Jura (Ardar), le Massif Central (Sidam), les Alpes (Conférence agricole alpine), les Pyrénées (Acap) et les Vosges

La France prend ce mois-ci les derniers arbitrages sur la réforme de la Pac en vue des négociations européennes. Cette réforme est également déterminante pour l'agriculture de montagne, zone d'élevage extensif par excellence, qui doit faire face aux risques de délocalisation de ses productions liés à la libéralisation des marchés et de la production et à ses handicaps de productivité. Les zones de montagne attendent de cette réforme que les nombreuses aménités positives fournies par les agriculteurs en zone de montagne soient justement rémunérées dans le cadre de la PAC, et que les conditions d'octroi de ces soutiens de la PAC ne contiennent pas de dispositions contraires à la rentabilité des élevages de montagne, notamment en termes d'autonomie fourragère. Dans cette phase de négociation du contenu de la réforme entre les Etats membres, qui prépare déjà les choix qui pourront ultérieurement être pris en France, les structures professionnelles agricoles des cinq massifs français font part au Ministre de l'agriculture des propositions suivantes.

---

## AIDES DU PREMIER PILIER

---

### Convergence des droits de paiement de base

#### **Une convergence nationale sur une durée de 5 ans**

C'est le cœur du dispositif de la réforme qui porte l'ambition de rééquilibrage des soutiens entre productions et exploitations.

Aussi nous demandons une convergence raisonnée au niveau national pour limiter les disparités interrégionales ; elle doit être rapide et en tout état de cause ne pas excéder la durée des 7 ans de la réforme et progressive avec une première marche à 40% dès 2014.

La convergence doit prendre en compte le paiement de base ; le paiement écologique doit, quant à lui, faire l'objet d'une uniformisation au niveau national et non au niveau exploitation afin de ne pas devenir un nouveau facteur de distorsion entre les aides des exploitations.

#### **Majoration des DPB sur les premiers hectares**

Nous soutenons le principe d'une majoration du montant du droit de paiements de base sur les 50 premiers ha, mais avec un niveau de 50% au moins pour avoir un effet significatif. Dans ce cadre, la proposition de majorer prioritairement les hectares de fourrage devra être étudiée.

#### **DPB sur les surfaces peu productives**

Les surfaces peu productives font partie intégrante des systèmes fourragers de montagne ; elles doivent bénéficier d'un paiement de base à taux plein sur un nombre plafonné de premiers hectares, puis avec un taux pondéré au-delà du plafond.

Un tel dispositif différencié permettrait de favoriser la prise en compte des actifs et de limiter l'agrandissement.

### Paiement écologique

Nous demandons que les exploitations de plus de 70% d'herbe soient exonérées des autres critères de verdissement.

Nous demandons d'élargir la possibilité de retournement des prairies au-delà du seuil proposé lorsque ce retournement a pour objectif de renouveler les prairies (pour traiter les problèmes de ravageurs, de sécheresse climatique, etc.).

## Aides couplées

Le dispositif des aides couplées est un levier indispensable pour maintenir la production sur les territoires de montagne. Nous demandons une augmentation du pourcentage des aides couplées (15%).

Ces aides couplées devraient permettre, en priorité, de maintenir les aides actuellement couplées : PMTVA, PB, prime aux producteurs de lait de montagne, veaux sous la mère, etc.

Nous proposons de doubler l'enveloppe lait montagne en maintenant le principe du plafond et sa transparence par actif. Cette aide permet de limiter l'érosion de la production laitière et ensuite celle des ateliers de transformation dans les zones de montagne soumises à rude concurrence avec la disparition des quotas laitiers.

## Mesure contraintes naturelles

La mesure prévoit de consacrer 5% des aides directes à un paiement découplé sur tous les hectares en zones ICHN.

Les massifs sont favorables à cette proposition de la Commission qui permettrait de maintenir l'élevage dans les zones de montagne par la compensation des handicaps, compensation que l'évolution des instruments historiques (ICHN, bâtiments, mécanisation) ne permet que partiellement.

---

# AIDES DU SECOND PILIER

---

## ICHN (Indemnité compensatrice des handicaps naturels)

L'ICHN doit rester la mesure phare de la politique en faveur des exploitations de montagne et retrouver pour cela une nouvelle ambition. Cette mesure de compensation des handicaps a un rôle économique clé sur nos exploitations, qui doit être bien distinct d'un rôle environnemental. Enfin, cette mesure doit être réévaluée pour tenir compte de l'évolution du coût du handicap et de l'écart croissant de productivité qu'il génère, mais aussi pour intégrer le montant du volet économique de la PHAE.

Aussi nous demandons :

- L'augmentation de son enveloppe, ainsi que le basculement sur l'ICHN des crédits de la PHAE versés dans les zones ICHN.
- Une augmentation du plafond européen pour permettre la revalorisation de son montant. Cette revalorisation se ferait par une augmentation du montant par ha, un réajustement des plafonds et une prise en compte des actifs.

Enfin, pour les massifs cette mesure doit rester une mesure plafonnée, une mesure du second pilier et enfin une mesure de politique nationale dans sa définition, ses montants et ses conditions d'accès.

## Mae « surfaces pastorales »

L'enjeu environnemental des surfaces pastorales n'est pas aujourd'hui dans l'amélioration des pratiques, mais dans le maintien de leur utilisation. Il nécessite d'aider au développement du projet pastoral global intégrant l'accès, l'habitat, le gardiennage, l'abreuvement et l'herbe. Nous proposons la création d'une MAE destinée aux surfaces pastorales, qui prenne en compte les surcoûts liés à l'évolution de l'ensemble du projet pastoral pour maintenir leur entretien.

## Sous-programme montagne

Le sous-programme montagne représente une réelle opportunité pour conduire des politiques cohérentes et concertées en montagne. Nous demandons l'activation de cette mesure par la France avec au moins deux volets :

- Les investissements dans les exploitations : les bâtiments d'élevage et la mécanisation), leur modernisation représente un enjeu crucial pour maintenir la production en zone de montagne et répondre aux défis économiques, environnementaux et territoriaux et atténuer les surcoûts importants constatés dans ces zones
- Le développement des formes collectives de valorisation des produits et de projets territoriaux pour créer de la plus-value sur les territoires de montagne. Le programme devra accompagner notamment les investissements dans les outils collectifs et les démarches de valorisation.

Enfin, les réflexions de la Commission dans le sens de la mise en place d'instruments financiers (investissement et garantie du capital risque) spécifiques au développement rural sont soutenues par les massifs.

L'agriculture de montagne représente 74.300 exploitations pour 90.000 actifs agricoles, soit 18 % des chefs d'exploitation et 12 % de la production agricole française (5,1 milliards d'€).

Cette agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage herbager - les surfaces toujours en herbe représentent 2/3 de la SAU - et vers les démarches de qualité. Ainsi, les zones de montagne représentent 40 % des prairies naturelles françaises. C'est dire l'apport de leur agriculture en matière de biodiversité mais aussi dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers de la captation du carbone sans oublier leur rôle dans l'attractivité de ces territoires pour les autres activités. Ce rôle, territorial et environnemental, ne doit pas masquer les évolutions récentes - une déprise et une chute des capacités et des outils de production – et les inquiétudes sur l'avenir liées aux risques de délocalisation des productions et aux revenus qui restent nettement inférieurs à la moyenne nationale en dépit du rééquilibrage opéré à l'occasion du « bilan de santé » de la PAC.

Novembre 2012